

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-97 – FINANCES LOCALES - MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI N° 14 « DE LISTRAC À BIDON » – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Mathieu DESCLAUX,
1^{er} adjoint délégué à la gestion forestière,
aux ressources naturelles et à la résilience
territoriale

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie, la Commune de Sainte-Hélène souhaite procéder à la mise aux normes de la piste DFCI n° 14 « De Listrac à Bidon ».

Cette opération, identifiée dans le programme 2026 de la Fédération girondine de Défense des Forêts Contre l'Incendie, porte sur un linéaire de 2 470 mètres. Le plan établi par la Fédération girondine de DFCI localise le tronçon concerné sur le territoire communal.

Le programme prévisionnel comprend :

- la mise aux normes de 2 470 mètres de piste forestière empierrée, avec une épaisseur de 10 cm après compactage ;
- la reprise de 4 940 mètres de fossés bordiers ;
- la réalisation de 42 mètres d'ouvrages de diamètre 500 mm ;
- la confection de 4 dos d'âne de type trapézoïdal.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 70 432,00 € HT.

La Fédération girondine de DFCI assurera l'assistance administrative et technique nécessaire à la recherche et au suivi des financements, à la constitution et au suivi du dossier, à l'assistance technique, à la réception du chantier ainsi qu'à l'établissement du rapport final nécessaire au versement des subventions.

La rémunération de cette mission est fixée à 10 % du montant HT des travaux, soit 7 043,20 € HT. Le montant total prévisionnel de l'opération s'établit ainsi à 77 475,20 € HT.

L'opération est susceptible de bénéficier d'un financement public à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, réparti entre la Région à hauteur de 16 %, soit 12 396,03 €, et l'Union européenne à hauteur de 64 %, soit 49 584,13 €.

Le montant total prévisionnel des financements s'élève ainsi à 61 980,16 €, laissant à la charge de la Commune un autofinancement prévisionnel de 15 495,04 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme de travaux, son plan de financement prévisionnel ainsi que le recours à la Fédération girondine de DFCI pour assurer l'assistance administrative et technique de l'opération.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le programme 2026 relatif à la mise aux normes de la piste DFCI n° 14 « De Listrac à Bidon » ;

VU le détail estimatif établi par la Fédération girondine de DFCI en date du 28 août 2026, fixant le montant prévisionnel des travaux à 70 432,00 € HT ;

VU la convention d'assistance administrative pour le financement de l'empierrement de la piste DFCI proposée par la Fédération girondine de DFCI ;

VU le plan de financement prévisionnel établi par la Fédération girondine de DFCI ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la mise aux normes de la piste DFCI n° 14 « De Listrac à Bidon » ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 70 432,00 € HT et que les frais d'assistance et de suivi assurés par la Fédération girondine de DFCI s'élèvent à 7 043,20 € HT, portant le montant total prévisionnel de l'opération à 77 475,20 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de financements à hauteur de 80 % des dépenses éligibles ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le programme de mise aux normes de la piste DFCI n° 14 « De Listrac à Bidon », pour un montant total prévisionnel de 77 475,20 € HT, comprenant 70 432,00 € HT de travaux et 7 043,20 € HT de frais d'assistance et de suivi ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

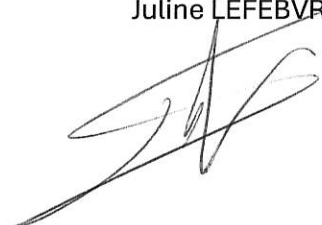
Financement	Taux	Montant HT
Région	16 %	12 396,03 €
Union européenne	64 %	49 584,13 €
Total des financements sollicités	80 %	61 980,16 €
Autofinancement – Commune de Sainte-Hélène	20 %	15 495,04 €
TOTAL OPÉRATION	100 %	77 475,20 €

- **DE SOLLICITER** les financements prévus au plan de financement auprès de la Région et de l'Union européenne, pour un montant total prévisionnel de 61 980,16 € ;
- **D'APPROUVER** le recours à la Fédération girondine de DFCI pour assurer l'assistance administrative et technique de l'opération, pour une rémunération prévisionnelle de 7 043,20 € HT, correspondant à 10 % du montant HT des travaux ;

- **DE S'ENGAGER** à assurer la part d'autofinancement restant à la charge de la Commune ainsi que, le cas échéant, les dépenses non éligibles ou les ajustements résultant du coût définitif de l'opération et des financements effectivement attribués ;
- **DE S'ENGAGER** à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que les conditions attachées au dépôt de la demande de financement ne le permettent et à informer la Fédération girondine de DFCL de toute modification du projet ; le modèle transmis par la Fédération prévoit expressément l'absence de commencement d'exécution et l'information de la Fédération en cas de modification.
- **DE S'ENGAGER** à maintenir en état fonctionnel les investissements réalisés pendant une durée de cinq ans, conformément aux engagements prévus dans le dossier de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Fédération girondine de DFCL, les demandes de financement ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.